



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
17
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de membres absents : 0

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 06 juillet 2022

OBJET :

DE-CCAS-22-07-1-1) ELECTION DU VICE-PRESIDENT

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six juillet à huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le vendredi 01 juillet 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Présidente.

Présents : Mme BRÉON, M. COMBE, Mme ETIENNE, Mme GAUVAIN,
Mme GUYOMARD DE PREAUDET, Mme HUET, Mme JOURION,
Mme LIBERT-ALBANEL, M. MORAINÉ, M. POLITZER, Mme POLLARD, Mme TOP.

Pouvoirs : M. CHARDON (pouvoir à Mme ETIENNE), Mme De VINZELLES (pouvoir à M. COMBE), Mme DUPRE (pouvoir à M. MORAINÉ), Mme HAUCHEMAILLE (pouvoir à Mme BRÉON), Mme MARTIN (pouvoir à Mme POLLARD).

Excusés : .

Le Conseil d'administration,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »

Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame Bréon s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Cécile BRÉON.

ARTICLE II : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE III : La Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé